

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES OPERATIONS SUR LE CAPITAL PREVUES AUX 13
et 14^{èmes} RESOLUTIONS**

Assemblée générale mixte du 2 juin 2016

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex**

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS SUR
LE CAPITAL PREVUES AUX 13 et 14^{èmes} RESOLUTIONS**

Assemblée générale mixte du 2 juin 2016

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA
Les Miroirs
18, Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, objet des résolutions n°13 et 14, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Autorisation de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (13^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice, d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, des mandataires sociaux tels que visés par l'article L.225-185 du Code de commerce tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, dans la limite de 1,5% du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain, avec un sous-plafond de 10% de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 1,5% et ce sous-plafond de 10% étant communs à la 13^{ème} résolution et à la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 2 juin 2016, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options d'achat ou de souscription d'actions.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions.

Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (14^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, des mandataires sociaux tels que visés par l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 I du Code de commerce, dans la limite de 1,2% du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain, avec un sous-plafond de 10% de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 1,2% et ce sous-plafond de 10% s'imputant respectivement sur ceux fixés à la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 2 juin 2016, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 11 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

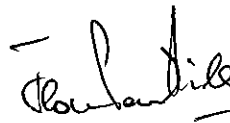


Pierre Coll

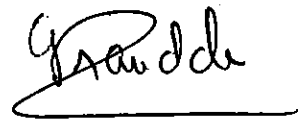


Cécile Saint-Martin

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Paul Thill



Philippe Grandclerc